

Profil d'enseignement pour le Master de spécialisation en notariat
Faculté de Droit et Criminologie

Le diplômé de la Faculté de Droit du Master de spécialisation en notariat est capable de répondre aux conditions fixées pour l'obtention du grade de « licencié en notariat » par l'article 18 de l'Arrêté du Régent du 31 décembre 1949, coordonnant les lois sur la collation des grades académiques.

A cet effet, il est invité à :

- Apprendre à rédiger les actes notariés les plus courants ;
- Développer ses connaissances de base dans toutes les matières du droit civil, en ce compris le droit international privé ;
- Développer ses connaissances de base dans le domaine du droit fiscal et plus particulièrement dans ceux des droits de succession et des droits d'enregistrement ;
- Développer ses connaissances de base dans le domaine du droit administratif, plus particulièrement dans celui du droit de l'urbanisme et de l'aménagement territorial ;
- Développer ses connaissances de base dans le domaine du droit commercial, et plus particulièrement dans celui du droit du crédit et du droit des sociétés ;
- Acquérir une connaissance de l'organisation de la fonction notariale et de la déontologie de la profession.